

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS269/9
WT/DS286/11
13 septembre 2005
(05-3963)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – CLASSIFICATION DOUANIÈRE DES MORCEAUX DE POULET DÉSOSSÉS ET CONGELÉS

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 12 septembre 2005, adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de l'Organe d'appel sur l'affaire *Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés*, WT/DS269/AB/R, WT/DS286/AB/R. Ce rapport sera distribué aujourd'hui à 16 heures aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce, conformément au paragraphe 5 de l'article 17 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Ce document est confidentiel jusqu'à sa distribution. Les trois membres de l'Organe d'appel qui ont siégé pour cet appel étaient M. Giorgio Sacerdoti en qualité de Président de la section, et MM. Luiz Olavo Baptista et A.V. Ganesan en qualité de membres.
